



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/178/T/LBF

DÉROGATION FERMETURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 alinéa 1,

VU le Code de la Sécurité Intérieur Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1 ; Articles L 131,1 et L 131,2,

VU l'arrêté préfectoral de référence BSI/PPA-2019-358 en date du 27 juin 2019 et plus précisément l'article 7 du Titre II,

VU les demandes présentées par Monsieur VANDERWEYEN Gabriel, représentant l'établissement « Le Relais des Communailles » sis 1635 route des Communailles à Saint-Gervais-les-Bains, pour des fermetures tardives exceptionnelles de son établissement à l'occasion de mariages,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur VANDERWEYEN Gabriel, est autorisé à conserver dans l'établissement « Le Relais des Communailles », après l'heure de fermeture réglementaire, les personnes invitées au mariage, à l'exception de tout autre consommateur :

DANS LA NUIT DU SAMEDI 26 AU DIMANCHE 27 JUIN 2027 JUSQU'À 03H00.

DANS LA NUIT DU SAMEDI 4 AU DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2027 JUSQU'À 03H00.

Article 2 : L'exploitant devra prendre toutes les dispositions pour éviter les troubles à la tranquillité et au repos du voisinage au-delà de 22h00. Les portes de l'établissement devront être closes afin de minimiser les nuisances.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Envoyé en préfecture le 24/08/2026

Reçu en préfecture le 24/08/2026

Publié le



ID : 074-217402361-20260820-ARTPM26_178-AR

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 août 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 24/08/2026
Télétransmis-le : 24/08/2026